

Règles de nommage de l'indexation collaborative pour les tables de successions et absences

Afin d'assurer la qualité et la pertinence des annotations apposées sur les fonds ouverts à l'indexation, une charte de nommage est mise en place. Celle-ci permettra une plus grande cohérence dans la saisie et donc dans les recherches à venir grâce à des règles typographiques précises qu'il convient de respecter.

Les règles pour les tables de successions et absences, fonds de l'enregistrement fiscal :

Nom : Le nom de famille s'écrit en lettres majuscules et en toutes lettres. Exemple : on n'écrit pas ~~Dupont~~ mais « DUPONT ».

Il convient de respecter l'orthographe telle qu'écrite dans la table de successions et absences ; si vous avez la certitude qu'un nom est erroné, vous pouvez le signaler dans les commentaires. Exemple : si « DUPON » est écrit, on ne corrige pas en ~~DUPONT~~.

Pour les noms composés, ceux-ci doivent être séparés d'un espace et non de tirets, même s'ils sont écrits ainsi dans le document. Exemple : on n'écrit pas ~~COLMET-DÂAGE~~ mais « COLMET DAAGE ».

Si le nom est précédée d'une particule, celle-ci doit être renvoyée à la fin du nom. Exemple : on n'écrit pas ~~De BEAUREPAIRE~~ mais « BEAUREPAIRE De ».

Prénom(s) : Les prénoms s'écrivent en lettres minuscules avec une majuscule initiale et en toutes lettres. Exemple : on n'écrit pas ~~JEAN~~ mais « Jean ».

Il convient de respecter l'orthographe telle qu'écrite dans la table de successions et absences. Exemple : s'il est écrit « Angélique » dans l'acte, on ne doit pas transcrire pas en ~~Angélique~~.

Toutes les lettres, hormis les majuscules initiales, doivent être accentuées si besoin. Exemple : on n'écrit pas ~~Benoit~~, mais « Benoît ».

Tous les prénoms, même les prénoms composés, doivent être séparés d'un espace et non d'un tiret, même si celui-ci est écrit comme tel dans le document concerné. Exemple : on n'écrit pas ~~Jean-Martin~~, mais Jean Martin.

Ville de résidence : Le nom de la commune s'écrit en lettres minuscules avec une majuscule initiale et en toutes lettres ; il convient également de développer les possibles abréviations. Exemple : « Saint-Maur-des-Fossés » et non ~~Saint-Maur~~ ou encore ~~St-Maur-des-Fossés~~.

Toutes les lettres, hormis les majuscules initiales, doivent être accentuées si besoin. Exemple : « Saint-Mandé » et non ~~Saint-Mandé~~.

L'orthographe des noms de commune adoptée doit-être celle figurant dans le *Code officiel géographique* de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/information/2560452> , repris dans le *Dictionnaire des communes*.

Pour les lieux ayant changé de nom, il convient d'indiquer l'ancien nom inscrit dans l'acte entre-parenthèses après le nom officiel et entre parenthèses. Exemple : « Maisons-Alfort (Alfort) ».